

COMMUNE DE HADOL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 avril 2018

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 19

Présents : 18 Votants : 19 sauf mention contraire

Date de la convocation : 20/04/2018

Présents: COLIN R, COURTOIS-PAULUS A, HACH S, BONNAVENTURE C, GEORGE M, GEORGEL M, AUBERTIN V, CARITEAU J P, COLIN A, COUTINHO V, MAILLARD E, MANGEOL S, MATHIEU M, MOUGEL D, RICHARD P-A, SERVVRANCKX A, VAUTRIN-ROLLOT A et VUILLEMIN E.

Madame Armelle SERVVRANCKX a été nommée secrétaire.

Absente excusée : Myriam THIEBAUT a donné pouvoir à Sébastien HACH.

Absent : -

Le jeudi 26 avril 2018 à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Mme Anne COURTOIS-PAULUS, 1^{ère} Adjointe au Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Hadol.

Après avoir validé le compte-rendu de la séance du 5 avril 2018,

- **Procède à l'élection du Maire**, au scrutin secret, sous la présidence de M. Roger COLIN doyen d'âge.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 18

Conseillère absente excusée : Mme Myriam Thiébaud qui donne pouvoir à M. Sébastien Hach

Assesseurs : Mme Emilie Maillard et M. Pierre-Antoine Richard

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art L2122-4 et L2122-7)

Madame Anne Courtois-Paulus fait acte de candidature.

Madame Andrée Vautrin-Rollot signale qu'elle ne participera pas au vote.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

a obtenu :

Madame Anne Courtois-Paulus : 11 voix.

Madame Anne Courtois-Paulus ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est déclaré élue puis proclamée Maire et immédiatement installée.

Ensuite, Madame Anne Courtois-Paulus prend la Présidence de la séance.

- **Fixe à 5 le nombre d'adjoints** (16 pour et 3 abstentions),

- **Procède à l'élection des adjoints**, au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

a obtenu :

Liste « Ensemble pour Hadol » : 14 voix

La liste « Ensemble pour Hadol » ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue et immédiatement installée :

1^{er} Adjoint : Michel George

2^{ème} Adjointe : Valérie Aubertin

3^{ème} Adjointe : Corine Bonnaventure

4^{ème} Adjoint : Daniel Mougel

5^{ème} Adjoint : Michel Georgel

- **Valide**, à l'unanimité, la composition des commissions telles que mentionnées ci-dessous
FORET - CADRE DE VIE - MANIFESTATIONS : Michel GEORGE Vice-Président, Emilie MAILLARD, Virginie COUTINHO, Monique MATHIEU, Michel GEORGEL, Agnès COLIN et Roger COLIN.

FINANCES : Michel GEORGE, Valérie AUBERTIN, Corine BONNAVENTURE, Daniel MOUGEL, Michel GEORGEL, Jean-Pierre CARITEAU, Roger COLIN, Sébastien HACH et Andrée VAUTRIN-ROLLOT.

COMMUNICATION : Corine BONNAVENTURE Vice-présidente, Emilie MAILLARD, Myriam THIEBAUT, Valérie AUBERTIN, Armelle SERVANCKX et Andrée VAUTRIN-ROLLOT.

SCOLAIRE : Valérie AUBERTIN Vice-Présidente, Myriam THIEBAUT, Virginie COUTINHO, Sébastien HACH, Armelle SERVANCKX et Agnès COLIN.

TERRAINS COMMUNAUX - VOIRIE : Daniel MOUGEL Vice-Président, Myriam THIEBAUT, Michel GEORGE, Pierre-Antoine RICHARD, Monique MATHIEU et Jean-Pierre CARITEAU.

- **Note** que la composition des commissions BATIMENTS - MATÉRIELS et URBANISME est inchangée et que Madame le Maire est, de droit, Présidente de toutes les commissions,

Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints ne participant pas au vote,

- **Maintient** (10 pour et 3 abstentions),
 - **l'indemnité du Maire à 43 %** du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - **l'indemnité de chaque Adjoint à 16,5 %** du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **Décide**, à l'unanimité, de confier à Madame Maire qui ne participe pas au vote, pour la durée restante du présent mandat, les délégations suivantes :

4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000,00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, à l'exception des contrats d'occupation du domaine public communal et des baux ruraux et de chasse,

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code hors le cas des préemptions pour aménagement de voirie, limite géographique : zones du PLU soumise à DPU, limite financière : néant,

16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent des affaires contentieuses relevant de l'administration des propriétés communales, de l'urbanisme, de la police, de la gestion du personnel et dans le cadre de litiges survenus dans l'exécution de marchés publics,

20°) de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 150 000,00 €,

26°) De demander à tout organisme financeur, pour tout type de projet, l'attribution de subventions.

- **Elit**, à l'unanimité, Mesdames Valérie Aubertin et Myriam Thiébaud déléguées titulaires au sein du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Xertigny,
- **Prend acte** de la nouvelle composition de la commission permanente d'Appel d'offres ainsi qu'il suit :

Membres titulaires

Corine BONNAVENTURE

Michel GEORGEL

Jean-Pierre CARITEAU

Membre suppléant

Sébastien HACH

- **Elit**, à l'unanimité, Madame Agnès COLIN membre du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant que lors du délibéré du 5 avril 2018, aucune des propositions faites n'a obtenu la majorité absolue et que, de ce fait, les taux d'imposition 2018 ne sont pas adoptés, il y a lieu de procéder à un nouveau vote,

- **Fixe** (14 pour et 5 contre), pour 2018, les taux ainsi qu'il suit avec une majoration de 1% :
 - Taxe d'Habitation : 7,73 %
 - Taxe Foncière Propriété Bâtie : 7,35 %
 - Taxe Foncière Propriété Non Bâtie : 18.10 %

- **Accepte**, à l'unanimité, de céder, pour l'euro symbolique, la parcelle communale A n°2520 (20a 52ca), sise lieudit « Thévenay » au SDIS des Vosges pour l'implantation du nouveau casernement Hadol-Dounoux,

- **Autorise** le Maire à signer la convention de participation financière et valide le montant définitif de 209 041,00 €, qui sera versé au SDIS sur 2 années, sous forme de subvention d'équipement (article 204).

La séance est levée à 22h15.

Fait à Hadol, le 5 mai 2018
Le Maire,
Anne COURTOIS-PAULUS



La secrétaire de séance,
Armelle SERVANCKX